



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 5 septembre 2023 à 19 h
Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est, salle J.C. Victorien Roy**

PRÉSENCES :

Madame la conseillère Virginie Journeau, Conseillère de la ville
Madame la conseillère Lisa Christensen, Conseillère de la ville
Madame la mairesse Caroline Bourgeois, Mairesse d'arrondissement
Madame la conseillère Daphney Colin, Conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Claude Baril, Conseillère d'arrondissement
Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà, Conseiller de la ville
Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine, Conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Valérie Gagnon, Directrice d'arrondissement
Me Joseph Araj, Secrétaire d'arrondissement

La mairesse d'arrondissement madame Caroline Bourgeois déclare la séance ouverte à 19 h.

CA23 30 09 0263

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 septembre 2023 tel que soumis.

ADOPTÉ

10.02

MOT D'OUVERTURE DE LA MAIRESSE

La mairesse commence en mentionnant la tenue de la journée découverte de l'arrondissement qui aura lieu samedi prochain.

Elle continue en annonçant l'inauguration du parc canin de la Traversée à la fin du mois de septembre.

Mme Bourgeois enchaîne sur la collecte de sang qui aura lieu à la Maison du Citoyen vendredi prochain.

Elle termine en souhaitant une bonne rentrée scolaire et en soulignant le travail du personnel des écoles.

CA23 30 09 0264

APPROBATION - PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

De ratifier les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 juillet 2023, à 19 h ainsi que la séance extraordinaire tenue le 19 juillet 2023, à 9 h 20.

ADOPTÉ

10.03

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

- Question sur un arrêt d'autobus coin Maurice-Duplessis et Olivier-Lejeune;
- Plainte sur les interdictions temporaires de stationnement sur la rue Karl-Lévêque et autres rues;
- Questions sur les services horticoles sur la rue Camille-Tessier, des arbres coupés causent une invasion d'écureuils;
- Question de suivi de l'aménagement devant sa résidence;
- Question sur la vision de l'arrondissement et volonté citoyenne d'aider;
- Question sur les actions entreprises pour améliorer la sécurité des piétons et cyclistes sur le boulevard Gouin entre la rue Sherbrooke et l'autoroute 40 et du déneigement;
- Demande sur la rue des Tilleuls au coin de la 39e Avenue, en bas De Montigny;
- Plainte pour rencontrer la mairesse;
- Mur Anti-Bruit, 40e Avenue et Autoroute 40;
- Question sur l'entretien du parc Francesco-lacurto;
- Demande d'accès au fleuve et une question sur les voitures abandonnées sur les terrains privés.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Madame la conseillère Lisa Christensen énonce quelques faits sur le compostage et l'élargissement de la collecte aux immeubles de 9 logements et plus à Pointe-aux-Trembles en automne, Rivière-des-Prairies ayant été développé au printemps.

Madame la conseillère Daphney Colin demande aux automobilistes de faire attention autour des écoles et annonce un programme de sécurisation autour des écoles. Elle invite les citoyens à participer à la programmation culturelle et les incite à l'expérience de place publique au Sanctuaire.

Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine invite les citoyens à participer aux activités offertes par les différents organismes dans l'arrondissement. Elle enchaîne en soulignant les anniversaires de Maison de la Famille Cœur à Rivière (15 ans) et le Club de soccer RDP (50 ans).

Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà souligne les accomplissements du Club de Soccer de Rivière-des-Prairies avec plus de 2200 joueurs. Quatre équipes ont réussi à obtenir des médailles au 44e tournoi de Granby. Il félicite le club et toutes les personnes qui font de ce club, une fierté de l'arrondissement. Sur un autre ordre d'idées, il demande à nouveau plus d'espaces pour handicapés au Centre récréatif de RDP. Il termine en souhaitant un bon succès à Valérie Laforest.

Madame la conseillère Virginie Journeau commence par une suggestion de lecture. Elle enchaîne annonçant l'adoption du plan culturel et ses 3 axes principaux. Elle encourage les citoyens à venir participer au Marché Public de Pointe-aux-Trembles.

Madame la conseillère Marie-Claude Baril nous annonce la transition de la Place du Parc vers une rue partagée pour améliorer la sécurité de tous les usagers. Elle continue sur la tenue de diverses activités, terrasses éphémères, journée découvertes et journée mobilité et prévention à la place du Sanctuaire.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

Des photos ont été déposées par madame Manon Girodet concernant l'entretien du parc Francesco-lacurto dans le Valencia.

CA23 30 09 0265

ADOPTER - PLAN DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL - 2023-2028 - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'approuver le Plan de développement culturel de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour les années 2023 à 2028.

ADOPTÉ

12.01 1239847002

CA23 30 09 0266

APPROUVER - LISTE - PROJETS - À INSCRIRE - BULLETIN DE VOTE - CITOYEN - 2E ÉDITION - BUDGET PARTICIPATIF DE MONTRÉAL - SUSCEPTIBLES - D'ÊTRE MIS EN OEUVRE - TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - CONFIRMER - ENGAGEMENT - RÉALISER - RELÈVENT - EN TOUT - EN PARTIE - COMPÉTENCE - DÉSIGNÉS - LAURÉATS - ISSUE - VOTE - SOUS RÉSERVE - DISPONIBILITÉ - CRÉDITS

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

ADOPTÉ

12.02 1230217009

CA23 30 09 0267

OCTROYER - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - OBNL - LOISIRS COMMUNAUTAIRES LE RELAIS DU BOUT - EFFECTUER - SERVICES - ACCUEIL - SURVEILLANCE - GESTION - OCCUPATION - LOCAUX - CENTRE COMMUNAUTAIRE LE MAINBOURG - GYMNASES - ÉCOLE - SECONDAIRE - DANIEL-JOHNSON - 1ER SEPTEMBRE 2023 AU 31 AOÛT 2024 - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ NUMÉRO DCSLDS23-06 - AUTORISER - VIREMENTS DE CRÉDITS - APPROUVER - CONVENTION

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'octroyer un contrat de gré à gré avec un OBNL à l'organisme Loisirs communautaires Le Relais du Bout, pour effectuer les services d'accueil, de surveillance et de gestion de l'occupation des locaux au centre communautaire Le Mainbourg et des gymnases à l'école secondaire Daniel-Johnson, au montant de 77 782,32 \$ taxes incluses, pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024. Contrat de gré à gré numéro DCSLDS23-06;

D'autoriser une dépense de 77 782,32 \$ taxes incluses, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'autoriser les virements de crédits;

D'approuver le projet de convention, établissant les modalités et conditions de versement de ce contrat;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.01 1238559005

CA23 30 09 0268

AUTORISATION - DE NE PAS DONNER SUITE - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO PARC.SP23-05 - CONCEPTION - RÉALISATION - CHALET - STATIONNEMENT ÉCOLOGIQUE - PARC MÉDÉRIC ARCHAMBAULT

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

De ne pas donner suite à l'appel d'offres public numéro PARC.SP23-05, pour la conception et la réalisation d'un chalet et d'un stationnement écologique au parc Médéric-Archambault.

ADOPTÉ

20.02 1239366007

CA23 30 09 0269

OCTROYER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - ORGANISMES - ASSOCIATION BÉNÉVOLE DE POINTE-AUX-TREMBLES ET DE MONTRÉAL-EST - LES RELEVAILLES DE MONTRÉAL - ORGANISATION - ACTIVITÉS - PONCTUELLES - PROJET D'URBANISME TRANSITOIRE À L'ÉTÉ 2023 - PLAN DIRECTEUR - AMÉNAGEMENT - SITE - SANCTUAIRE DE LA RÉPARATION - VOLET PROGRAMMATION - AUTORISER - AFFECTATION DE SURPLUS DE GESTION - VIREMENTS DE CRÉDITS

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière aux organismes suivants, pour l'organisation d'activités ponctuelles pour le Projet d'urbanisme transitoire à l'été 2023, dans le cadre du Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire de la Réparation - Volet programmation :

- 600 \$ à Les Relevailles de Montréal pour animer trois activités en août et septembre;
- 200 \$ à l'Association Bénévole de Pointe-aux-Trembles et de Montréal-Est pour animer une activité en septembre.

D'autoriser les virements de crédits;

D'autoriser les affectations de surplus de 800 \$;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.03 1230217008

CA23 30 09 0270

OCTROYER - CONTRAT - LOCATION - VILLE DE MONTRÉAL - LOUE - BOUTIQUE DU PRO-GILLES LEBLANC - 1ER SEPTEMBRE 2023 AU 31 AOÛT 2024 - EXPLOITATION - ATELIER DU PRO - ARÉNA - RENÉ-MASSON - OPTION - RECONDUCTION - 1ER SEPTEMBRE 2024 AU 31 AOÛT 2025 - 1ER SEPTEMBRE 2025 AU 31 AOÛT 2026 - APPROUVER - CONVENTION

Il est proposé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'octroyer un contrat de location par lequel la Ville de Montréal loue à l'entreprise Boutique du Pro-Gilles Leblanc, pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024, à des fins d'exploitation de l'atelier du pro de l'aréna René-Masson, au montant de 1 198 \$, taxes incluses, avec une option de reconduction pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025, au montant de 1 222 \$, taxes incluses, et pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 au montant de 1 246 \$, taxes incluses;

D'approuver le projet de convention, établissant les modalités et conditions de ce contrat;

D'imputer ce revenu, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

ADOPTÉ

20.04 1239154004

CA23 30 09 0271

OCTROYER - CONTRAT - LOCATION - VILLE DE MONTRÉAL - LOUE - BOUTIQUE HOWARD GRÉGOIRE - 1ER SEPTEMBRE 2023 AU 31 AOÛT 2024 - EXPLOITATION - ATELIER DU PRO - ARÉNA - RENÉ-MASSON - OPTION - RECONDUCTION - 1ER SEPTEMBRE 2024 AU 31 AOÛT 2025 - 1ER SEPTEMBRE 2025 AU 31 AOÛT 2026 - APPROUVER - CONVENTION

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'octroyer un contrat de location par lequel la Ville de Montréal loue à l'entreprise Boutique Howard Grégoire, pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024, à des fins d'exploitation de l'atelier du pro de l'aréna Rodrigue-Gilbert, au montant de 1 741 \$, taxes incluses, avec une option de reconduction pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025, au montant de 1 775 \$, taxes incluses, et pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 au montant de 1 810 \$, taxes incluses;

D'approuver le projet de convention, établissant les modalités et conditions de ce contrat;

D'imputer ce revenu, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

ADOPTÉ

20.05 1239154005

CA23 30 09 0272

APPROUVER - CONVENTION - BAIL - VILLE - LOUE - 9424-2088 QUÉBEC INC. - CINQ ANS - DATE - FIN - TRAVAUX - 1ER NOVEMBRE 2023 - ESPACES - 3 555, 36E AVENUE - POINTE-AUX-TREMBLES - BESOINS - COUR DE SERVICES - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - CONDITIONNEL - OBTENTION - 9424-2088 QUÉBEC INC. - PERMIS DE TRANSFORMATION - AUTORISER - DÉPENSE - FRAIS - ÉLECTRICITÉ - GAZ - AUTORISER - AFFECTATIONS DE SURPLUS - VIREMENTS DE CRÉDITS - OUVRAGE #1826

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'approuver la convention de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de 9424-2088 Québec Inc., pour une période de 5 ans, à compter de la date de fin des travaux vers le 1er novembre 2023, les espaces situés au 3555, 36ème avenue, à Pointe-aux-Trembles, d'une superficie approximative de 10 200 pi², à Montréal, pour les besoins de la Cour de services de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, moyennant un loyer de 798 756,62 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de bail et conditionnel à l'obtention par 9424-2088 Québec Inc. du permis de transformation;

D'autoriser une dépense de 798 756,62 \$, taxes incluses, à cet effet;

D'autoriser la dépense d'électricité de 29 318,63 \$, taxes incluses payable à Hydro-Québec;

D'autoriser la dépense de gaz de 29 318,62 \$, taxes incluses payable à Énergir;

D'autoriser les affectations de surplus de 782 914,89 \$;

D'autoriser les virements de crédits;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.06 1238042003

CA23 30 09 0273

RENOUVELER - BAIL - VILLE - LOUE - CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DE LA POINTE-DE-L'ÎLE - LOT VACANT - TROIS ANS - 15 JUIN 2022 AU 14 JUIN 2025

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville loue au Centre de service scolaire de la Pointe-de-L'Île le lot vacant 2 233 996 d'une superficie de 1 785,7 m², pour une période de trois ans, soit du 15 juin 2022 au 14 juin 2025.

ADOPTÉ

20.07 1236425004

CA23 30 09 0274

INTERVENTION - SOUS-LOCATION - MODIFIÉE - ORGANISME - SOCIÉTÉ-RESSOURCES-LOISIRS DE POINTE-AUX-TREMBLES (SRLPAT) - CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CIUSSS) DE L'EST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL - LOCATION - LOCAUX - DIX ANS - 1ER JUILLET 2023 AU 30 JUIN 2033

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'intervenir à la sous-location modifiée entre l'organisme Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Est-de-l'Île-de-Montréal pour la sous-location de locaux situés au Centre Communautaire Roussin, pour une période de dix ans, soit du 1er juillet 2023 au 30 juin 2033;

D'autoriser Madame Valérie Laforest, Directrice culture, sports, loisirs et développement social à signer l'intervention au nom de l'arrondissement;

De s'engager à respecter les clauses auprès du CIUSSS au-delà du Règlement d'occupation du domaine public (RCA19-30094, tel que modifié).

ADOPTÉ

20.08 1233163001

CA23 30 09 0275

DEMANDER - CONSEIL D'AGGLOMERATION - APPROUVER - PARTICIPATION - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - PROLONGATION - PROJET - NAVETTE FLUVIALE INTERMUNICIPALE - ENTRE - VILLES - VARENNES - REPENTIGNY - MONTRÉAL - ANNÉES - 2024 ET 2025 - PROJET - « FLEUVE À VÉLO » - AUTORISER - DÉPENSE - REPRÉSENTANT - PORTION - ARRONDISSEMENT - À VERSER - VILLE DE VARENNES - POURSUITE - PROJET - ANNÉES - 2024 ET 2025

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

De demander au conseil d'agglomération d'approuver la participation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la prolongation du projet de navette fluviale intermunicipale entre les villes de Varennes, de Repentigny et de Montréal, pour les années 2024 et 2025, dans le cadre du projet « Fleuve à vélo »;

D'autoriser une dépense de 98 974,15 \$ à être verser à la Ville de Varennes pour ce service, correspondant à la portion de l'arrondissement pour les années 2024 et 2025;

D'autoriser une dépense de 108 389,60 \$, taxes et options incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

20.09 1232687001

CA23 30 09 0276

ACCUSER - RÉCEPTION - RAPPORTS - DÉCISIONS DÉLÉGUÉES - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - EN MATIÈRE - RESSOURCES HUMAINES - JUIN ET JUILLET 2023 - EN MATIÈRE - RESSOURCES FINANCIÈRES - PÉRIODES - 27 MAI AU 23 JUIN 2023 - 24 JUIN AU 28 JUILLET 2023 - DÉPÔT - VIREMENTS DE CRÉDITS - ACTIVITÉS - JUIN ET JUILLET 2023 - DÉPÔT - LISTE DES TRANSACTIONS - SANS BON DE COMMANDE - EFFECTUÉES - JUIN ET JUILLET 2023

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour les mois de juin et juillet 2023 et en matière de ressources financières pour les périodes du 27 mai au 23 juin 2023 et du 24 juin au 28 juillet 2023.

D'accuser réception du dépôt des virements de crédits entre activités pour les mois de juin et juillet 2023 et du dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour les mois de juin et juillet 2023.

ADOPTÉ

30.01 1232468006

CA23 30 09 0277

**PRÉSENTATION - RÉSULTATS FINANCIERS - 30 JUIN 2023 - PROJETÉS - 31 DÉCEMBRE 2023 -
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - ÉTAT - REVENUS -
DÉPENSES RÉELS - 30 JUIN 2023 - COMPARÉ - 30 JUIN 2022**

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

De prendre connaissance de l'état des revenus et dépenses de l'arrondissement au 30 juin 2023, projetés au 31 décembre 2023;

De prendre connaissance de l'état des revenus et dépenses réels de l'arrondissement au 30 juin 2023 comparé au 30 juin 2022.

ADOPTÉ

30.02 1237960008

CA23 30 09 0278

**DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - SÉANCE RÉGULIÈRE - 9
JUIN 2023**

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

De prendre acte du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la séance régulière du 9 juin 2023.

ADOPTÉ

30.03

CA23 30 09 0279

**OCTROYER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - CENTRE DES FEMMES DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES -
ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE MARIE-AUXILIATRICE - COMMANDITE - CHEVALIERS DE
COLOMB CONSEIL 11221 RDP - CORPS DE CADETS 2908 BEAUVOIR - ORGANISATION -
ACTIVITÉS**

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière aux organismes suivants, pour l'organisation de leurs activités :

- 500 \$ au Centre des femmes de Rivière-des-Prairies, pour l'organisation de la célébration du 40e anniversaire du Centre des femmes, qui aura lieu le 8 mars 2024;
- 500 \$ à l'Association communautaire Marie-Auxiliatrice, pour l'organisation de la Fête italienne à Montréal, qui aura lieu le 11, 12 et 13 août 2023.

D'octroyer une commandite aux organismes suivants, pour l'organisation de leurs activités :

- 250 \$ aux Chevaliers de Colomb conseil 11221 RDP, pour la préparation de l'agenda annuel 2023-2024;
- 250 \$ aux Corps de cadets 2908 Beauvoir, pour l'organisation de leur Programme de soutien à l'action bénévole et leurs activités 2023-2024.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ

30.04 1239907005

CA23 30 09 0280

AUTORISER - DÉPÔT - DEUX - DEMANDES - SOUTIEN FINANCIER - PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER - DESTINÉ - ARRONDISSEMENTS - DYNAMISATION - SECTEURS - COMMERCIAUX - SITUÉS - HORS - DISTRICTS - SOCIÉTÉS - DÉVELOPPEMENT - COMMERCIAL

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'autoriser le dépôt de deux demandes de soutien financier dans le cadre du programme de soutien financier aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial.

ADOPTÉ

30.05 1233971004

CA23 30 09 0281

RATIFIER - DÉPÔT DE PROJET - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS SPORTIVES ET LOISIRS NAUTIQUES - GÉRÉ PAR - SPORT ET LOISIR DE L'ÎLE DE MONTRÉAL - POUR - PARTICIPATION - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - SAISON ESTIVALE 2023

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

De ratifier le dépôt de projet dans le cadre du Programme de soutien aux activités sportives et loisirs nautiques géré par Sport et Loisir de l'Île de Montréal, pour la participation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles durant la saison estivale 2023.

ADOPTÉ

30.06 1238559006

CA23 30 09 0282

DEMANDER - COMITÉ EXÉCUTIF - VILLE DE MONTRÉAL - AUGMENTER - BUDGET - ARRONDISSEMENT RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - INCLURE - SUBVENTION - PROVENANT - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS SPORTIVES ET LOISIRS NAUTIQUES - GÉRÉ - SPORT ET LOISIR DE L'ÎLE DE MONTRÉAL - RÉALISER - ACTIVITÉS - KAYAK - PÊCHE À LIGNE - PLANCHE À PAGAIE - PROGRAMMATION - ZONE ACTIVE - ESTIVALE - 2023 - AUTORISER - BUDGET ADDITIONNEL - REVENUS - DÉPENSES - ÉQUIVALENT - SOMME - DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

De demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles afin d'y inclure une subvention de 3 300 \$ provenant du Programme de soutien aux activités sportives et loisirs nautiques géré par Sport et Loisir de l'Île de Montréal, pour réaliser les activités de kayak, pêche à la ligne et planche à pagaie, dans le cadre de la programmation Zone Active estivale 2023.

D'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, division de la culture, des loisirs et du développement social.

ADOPTÉ

30.07 1238559007

CA23 30 09 0283

OFFRIR - SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ (SUM) - DEUXIÈME ALINÉA - ARTICLE 85 - CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC (RLRQ., C. C-11.4) - PRISE EN CHARGE - TRAVAUX - RÉAMÉNAGEMENT - ARRÊT D'AUTOBUS - FACE - ÉCOLE SECONDAIRE DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES - 15 200, RUE SHERBROOKE EST - FAISANT PARTIE - RÉSEAU ARTÉRIEL ADMINISTRATIF DE LA VILLE (RAAV) - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'offrir au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), de prendre en charge les travaux de réaménagement de l'arrêt d'autobus en face de l'École secondaire de la Pointe-aux-Trembles (ESPA) située au 15200, rue Sherbrooke Est et faisant partie du Réseau artérielle administrative de la Ville (RAAV), dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

ADOPTÉ

30.08 1230112019

CA23 30 09 0284

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA19-30088-1

Madame Lisa Christensen conseillère de Ville donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, elle présentera ou fera présenter pour adoption le règlement numéro RCA19-30088-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA19-30088) ».

40.01 1233692003

CA23 30 09 0285

ADOPTION - PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA19-30088-1

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro RCA19-30088-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA19-30088) ».

ADOPTÉ

40.02 1233692003

CA23 30 09 0286

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA22-30105-1

Madame Daphney Colin conseillère d'arrondissement donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, elle présentera ou fera présenter pour adoption le règlement numéro RCA22-30105-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA22-30105) ».

40.03 1234860006

CA23 30 09 0287

ADOPTION - PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA22-30105-1

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro RCA22-30105-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA22-30105) ».

ADOPTÉ

40.04 1234860006

CA23 30 09 0288

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-055

Madame Virginie Journeau conseillère de Ville donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, elle présentera ou fera présenter pour adoption le règlement numéro RCA09-Z01-055 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet vise à agrandir la zone 355 à même une partie de la zone 356, modifier la hauteur autorisée en mètres pour un toit plat et un toit à versants et revoir les marges de recul dans la zone 355, ajouter l'usage « bureaux municipaux » à la classe d'usages P.1 « Institutions locales » et ajouter les usages « bibliothèque » et « bureaux municipaux » à la liste des usages complémentaires autorisés pour un usage faisant partie de la classe d'usages P.4 « Parcs et espaces verts ».

40.05 1235909006

CA23 30 09 0289

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-055

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'adopter, le premier projet de règlement numéro RCA09-Z01-055 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet vise à agrandir la zone 355 à même une partie de la zone 356, modifier la hauteur autorisée en mètres pour un toit plat et un toit à versants et revoir les marges de recul dans la zone 355, et ajouter l'usage « bibliothèque » à la liste des usages complémentaires autorisés pour un usage faisant partie de la classe d'usages P.4 « parcs et espaces verts ».

QUE ce premier projet de règlement soit soumis, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à une assemblée publique de consultation le 20 septembre 2023, à la Maison du Citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est, à 18 h 30, salle J.C. Victorien Roy, à Montréal.

ADOPTÉ

40.06 1235909006

CA23 30 09 0290

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-PIIA01-008

Madame Marie-Claude Baril conseillère d'arrondissement donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, elle présentera ou fera présenter pour adoption le règlement numéro RCA09-PIIA01-008 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne l'ajout et la modification de certaines dispositions de la section 9 applicable à la coulée Grou ».

40.07 1235270010

CA23 30 09 0291

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT - RCA09-PIIA01-008

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'adopter, le premier projet de règlement numéro RCA09-PIIA01-008 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne l'ajout et la modification de certaines dispositions de la section 9 applicable à la coulée Grou ».

QUE ce premier projet de règlement soit soumis, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à une assemblée publique de consultation le 20 septembre 2023, à la Maison du Citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est, à 18 h 30, salle J.C. Victorien Roy, à Montréal.

ADOPTÉ

40.08 1235270010

CA23 30 09 0292

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - 22 AOÛT 2023 - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-054

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 août 2023, relativement au premier projet de règlement numéro RCA09-Z01-054 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), de manière à autoriser certains usages de la classe d'usages « P1 - Institutions locales » dans la zone 371 et diminuer la hauteur minimale d'un bâtiment à 2 étages dans cette zone ».

ADOPTÉ

40.09 1235909005

CA23 30 09 0293

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - ADOPTION - SECOND PROJET - RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER NUMÉRO PP-150

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance spéciale du 9 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution le 4 juillet 2023, ainsi que la tenue de l'assemblée de consultation publique en date du 21 août 2023;

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 août 2023 et,

D'adopter le second projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-150 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment industriel projeté au 10600, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot projeté numéro 6 528 824 du cadastre du Québec, dans le district de La Pointe-aux-Prairies ».

Les termes de la résolution sont les suivants :

1. Interprétation et terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

2. Territoire d'application

La présente résolution s'applique à la propriété formée par le lot projeté portant le numéro 6 528 824 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. Autorisation

Malgré le règlement de zonage applicable au territoire décrit à l'article 2, la construction d'un bâtiment abritant les usages «Transport et distribution» et «Entrepôt» de la classe d'usages I.2 sont autorisés selon les conditions et modalités exprimés dans le présent projet.

4. Dérogations autorisées

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du règlement de zonage :

a) Usages :

«Transport et distribution» et «Entrepôt» de la classe d'usages I.2 plutôt que les usages des classes C.1, C.2 et P.6 (articles 18 et 71 du RCA09-Z01);

b) Taux d'implantation maximal :

Maximum 40 % plutôt que maximum 35 % (article 29 du RCA09-Z01);

c) Nombre d'étage minimum :

1 étage plutôt que minimum 2 étages (articles 25 et 99 du RCA09-Z01);

d) Maçonnerie en façade :

Aucune maçonnerie plutôt qu'un minimum de 50 % en façade et minimum 2 mètres à partir du sol en façade (article 95 du RCA09-Z01);

e) Marge de recul avant :

- minimum 4 mètres plutôt que minimum 7,5 mètres (article 88 du RCA09-Z01).

- 0 % entre les marges minimale et maximale plutôt que minimum 60 % (article 89 du RCA09-Z01).

5. Conditions

- a) Une berme de sécurité d'une hauteur minimale de 3 mètres doit être aménagée tout au long de la limite de l'emprise ferroviaire. Cette berme doit être maintenue et entretenue tant que le bâtiment sera occupé;
- b) Le mur arrière du bâtiment, faisant face à la voie ferrée, doit être constitué de matériaux incombustibles autorisés par le Centre de sécurité civile de Montréal;
- c) Le mur arrière du bâtiment, faisant face à la voie ferrée, ne doit comporter aucune ouverture autre que pour les activités de chargement et déchargement;
- d) Une clôture et des panneaux de signalisation servant à signaler la présence de danger doivent être installés et maintenus en place tout au long de l'emprise du CN ;
- e) La marge de recul arrière minimale est fixée à 15 mètres par rapport à la limite d'emprise du CN;
- f) Les recommandations des avis du Centre de sécurité civile de Montréal, datés de juin 2019, février 2021 et du 27 octobre 2021, doivent être respectées afin d'assurer la sécurité des occupants;
- g) Le taux d'implantation maximal autorisé est fixé à 40 % ;
- h) Aucun entreposage extérieur n'est autorisé sur le site;
- i) Advenant un élargissement du boulevard Maurice-Duplessis sur la totalité de son emprise, les propriétaires et/ou les occupants devront revoir les simulations des manœuvres camions en conséquence et les transmettre pour approbation à la Direction du développement du territoire et études techniques;
- j) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques ou du secteur du Ruisseau Pinel (zones commerciale et résidentielle) doivent être dissimulés par des écrans visuels ;
- k) Les ouvertures en façade ne doivent pas permettre de voir les espaces intérieurs réservés aux activités industrielles;
- l) Un minimum de soixante-dix (70) arbres doit être planté ou maintenu sur le territoire d'application, en plus des arbres requis par le Règlement de zonage (RCA09-Z01) dans les aires de stationnement;
- m) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis. Ce plan doit notamment prévoir des aménagements permettant d'éviter l'érosion de la berme de sécurité à long terme;
- n) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;
- o) Le propriétaire du terrain doit s'engager à protéger l'extrémité Est du lot afin d'assurer que cette pointe de terrain demeure libre de toute occupation. D'une superficie minimale de 4 500 m², cet engagement doit être fait sans compensation monétaire et les frais d'enregistrement de cet engagement, si applicables, doivent également être à la charge exclusive du propriétaire. L'engagement doit prévoir la possibilité que la ville de Montréal puisse y effectuer une plantation d'arbres non limitative.

6. Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)

Le présent projet particulier est assujéti à la procédure sur les plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié). De plus, les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus audit règlement :

- a) Les aménagements paysagers participent à l'atteinte des objectifs visant à limiter le niveau sonore sur le site à l'étude et de limiter la visibilité des activités ferroviaires et industrielles tout au long de l'année à partir du boulevard Maurice-Duplessis et du secteur du Ruisseau Pinel (zones commerciale et résidentielle);
- b) Les aménagements paysagers participent à la qualité générale du site par l'utilisation, en alternance, de rocailles, de végétation basse et d'arbres à grand déploiement le long de la voie publique;
- c) Les nouvelles plantations en bordure des voies publiques doivent se faire avec des essences qui résistent bien aux conditions hivernales en contexte urbain (dénégement, calcium, etc.) afin d'assurer leur pérennité. Les essences d'arbres ne doivent pas compromettre la croissance et la pérennité des arbres de rue;
- d) L'aménagement extérieur devant les plans de façade met en valeur le bâtiment;
- e) Les aménagements paysagers doivent s'inspirer du plan de l'Annexe B;
- f) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à les dissimuler à partir des voies publiques et du secteur résidentiel du Ruisseau Pinel;
- g) L'apparence des bâtiments projetés doit s'inspirer des plans de l'Annexe C.

7. Délai de réalisation

Construction du bâtiment

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de celle-ci.

Aménagements paysagers

Les travaux d'aménagement des terrains prévus dans la présente résolution doivent être finalisés dans les 6 mois, excluant de cette période celle du 15 novembre au 15 mai, suivant la fin des travaux de construction.

8. Garantie financière

Préalablement à l'émission des permis requis pour réaliser les travaux exigés par la présente résolution, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$ à titre de

garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 5 de la présente résolution. Cette garantie bancaire est remise au directeur du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

9. Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité ;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Aménagement du site

ANNEXE C

Apparence du bâtiment

ADOPTÉ

40.10 1233469001

CA23 30 09 0294

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-054

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ainsi que l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) permettent au conseil d'arrondissement de régir l'aménagement et l'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public que certaines dispositions du règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), ci-après : « le Règlement de zonage » soit revue;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 4 juillet 2023, ainsi que la tenue d'une l'assemblée publique de consultation tenue le 22 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'adopter, le second projet de règlement numéro RCA09-Z01-054 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié), dont l'objet vise à autoriser certains usages de la classe d'usages « P1 – Institutions locales » dans la zone 371 et diminuer la hauteur minimale d'un bâtiment à deux étages dans cette zone ».

ADOPTÉ

40.11 1235909005

CA23 30 09 0295

ADOPTION - RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER NUMÉRO PP-149

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance spéciale du 23 mai 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution le 6 juin 2023, ainsi que la tenue de l'assemblée de consultation publique en date du 19 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution le 4 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions contenues dans cette résolution sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à ce projet particulier a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'adopter, la résolution sur le projet particulier numéro PP-149 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un projet immobilier à des fins d'usages résidentiel et commercial sur un terrain situé sur la rue Sherbrooke Est, à l'angle de la rue de La Famille-Dubreuil », sur le lot projeté numéro 6 580 519 du cadastre du Québec.

De décréter la tenue d'un registre conformément à la Loi, dont la date est déterminée par le secrétaire d'arrondissement soit le 13 septembre 2023 de 9 h 00 à 19 h 00

Les termes de la résolution sont les suivants :

1. Interprétation et terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

2. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot projeté portant le numéro 6 580 519 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'il est illustré sur le plan projet d'implantation joint à l'Annexe A.

3. Autorisation

Malgré le Règlement de zonage en vigueur applicable au territoire décrit à l'article 2, le projet visant la construction d'un bâtiment, de la classe d'usage H.4 'habitation multifamilial', comprenant une aire de stationnement en sous-sol et cinq (5) édicules hors-sol peut être réalisé en dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage.

4. Dérogations autorisées

Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 2, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage en respectant les conditions prévues à la présente résolution :

1. Grille des spécifications 049 : hauteur maximale de 6 étages.
2. Grille des spécifications 049 : hauteur maximale de 24 mètres pour un toit plat.
3. Grille des spécifications 049 : marge de recul avant principale minimale de 4 mètres.
4. Grille des spécifications 049 : marge de recul avant secondaire minimale de 4 mètres.

5. Grille des spécifications 049 : nombre maximal de logements 350.
6. Grille des spécifications 049 : Coefficient d'occupation du sol minimale 0,2.
7. Grille des spécifications 049 : ajouts : C.1 commerce et service de voisinage et C.2 commerce et service artériel.
8. Article 138 : les appareils de climatisation permanents sont permis en cour avant, mais uniquement au nombre d'un appareil par terrasse privée située au niveau du rez-de-chaussée ou par balcon.
9. Article 148 : Aucune hauteur maximale pour l'installation des appareils de climatisation permanents visibles de la voie publique s'ils sont installés sur un balcon.
10. Article 149 : Ne s'applique pas aux appareils de climatisation permanents, voir le critère A de l'article 6.

Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles prévues à la présente résolution ne s'applique pas.

5. Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

1. L'édicule 1 identifié à l'annexe A doit disposer, au niveau du rez-de-chaussée, d'une superficie de plancher totale minimale de 1000 mètres carrés réservée aux fins d'usage(s) de la classe C.1 *commerce et service de voisinage* ou C.2 *commerce et service artériel*.
2. À terme, le projet devra avoir un coefficient d'occupation du sol minimal de 1,5.
3. Il est exigé de fournir un minimum d'une (1) unité de stationnement par unité de logement.
4. Un minimum de deux (2) unités de stationnement doit être réservé pour le stationnement de véhicules en auto-partage et ces unités doivent être identifiées à l'aide d'un panneau.
5. Les installations électriques des bâtiments prévus à la présente résolution devront fournir une capacité électrique suffisante pour équiper chaque unité intérieure de stationnement d'une borne de recharge pour véhicule électrique. Les plans de génie, requis lors d'une demande de permis de construction ou de transformation, devront en faire la démonstration.
6. Toutes les unités intérieures de stationnement, non équipées de pré-câblage complet, doivent être dotées des tuyaux permettant l'installation des fils et des câbles de raccordement d'une borne de recharge pour véhicule électrique. Les plans de génie, requis lors d'une demande de permis de construction ou de transformation, devront en faire la démonstration.
7. Il est exigé de fournir deux (2) unités de stationnement pour vélo par unité de logement. Plusieurs options d'ancrage à vélo peuvent être aménagées, celles-ci doivent permettre un rangement sécuritaire et facilement accessible (local ou bâtiment dédié, enclos à vélos, ancrage à même un mur bordant une unité de stationnement pour voiture, etc.).
8. Au moins 10 % des unités de stationnement pour vélo doivent être aménagées dans un bâtiment complémentaire dédié à l'entreposage et à l'entretien des vélos personnels des résidents.
9. L'aménagement d'un quai de chargement doit se faire à l'intérieur du bâtiment ; l'espace doit être muni d'une porte qui se referme lorsque le camion est à quai.
10. À l'exception des jours de collecte, l'entreposage des matières résiduelles lié à un usage commercial doit se faire dans un local conçu à ces fins, climatisé ou réfrigéré, situé à l'intérieur d'un bâtiment principal.
11. Les unités d'habitation situées au niveau du rez-de-chaussée, côté cour avant, des édicules 2 et 3 identifiés à l'annexe A doivent être pourvues d'une entrée individuelle distincte accessible depuis la voie publique par un trottoir.
12. Les unités d'habitation situées au niveau du rez-de-chaussée, côté cour avant et cour latérale gauche, de l'édicule 4 identifié à l'annexe A doivent être pourvues d'une entrée individuelle distincte accessible depuis la voie publique par un trottoir.
13. La toiture des édicules 1, 2, 3 et 4 identifiés à l'annexe A doit être pourvue d'un toit vert intensif ou extensif sur une superficie minimale équivalente à 20 % de sa superficie totale.
14. Une zone tampon végétalisée d'une profondeur minimale de six (6) mètres et bordant la limite arrière du lot projeté 6 580 519 doit être aménagée et maintenue en tout temps, sauf derrière l'édicule 1 identifié à l'annexe A où la zone tampon peut être d'une profondeur minimale de 1,5 mètre.
15. Tout arbre existant identifié comme étant en santé et se trouvant dans la zone tampon identifiée au précédent paragraphe devra être conservé et protégé durant les travaux de construction. Ces arbres devront être remplacés s'ils viennent à mourir. À cet effet, un relevé des arbres existants, effectué par un ingénieur forestier, est requis lors du dépôt de la première demande de permis de construction.

16. Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir le couvert végétal sain.
17. Les appareils de climatisation permanents sont permis en cour avant, mais uniquement au nombre de un (1) appareil par terrasse privée située au niveau du rez-de-chaussée ou par balcon. C'est-à-dire, un (1) appareil par logement visé.
18. Aucune enseigne lumineuse ne doit être installée sur la façade arrière de l'édicule 1 identifié à l'annexe A.
19. La hauteur maximale d'une enseigne au sol est de 2,5 m.

6. Plan d'implantation et d'intégration architecturale

L'approbation du conseil doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 16 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009) et des critères cités à la section 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01), des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

- A. Lorsqu'installés sur une terrasse ou un balcon, les appareils de climatisation permanents sont équipés d'un boîtier d'une couleur assortie à celle du matériau de revêtement de façade du bâtiment ou bien, ils sont dissimulés par un écran opaque ou végétal selon le contexte.
- B. L'implantation du bâtiment tend à rencontrer les implantations présentées sur le plan projet d'implantation de l'annexe A faisant partie de la résolution PP-149;
- C. L'apparence architecturale de bâtiment tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-149;
- D. Le concept de l'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-149.

7. Délai de réalisation

Les travaux autorisés par la présente résolution visant spécifiquement les édicules 1 et 2, identifiés à l'annexe A, doivent débuter dans les vingt (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

L'ensemble des travaux autorisés par la présente résolution doivent être finalisés dans les soixante-douze (72) mois après l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les aménagements de terrain prévus à la présente résolution doivent être réalisés au fur et à mesure de l'avancement des travaux autorisés par la présente résolution dans le respect du délai prescrit à l'article 360 du Règlement de zonage (RCA09-Z01) s'appliquant pour chacun des permis de construction ou de transformation émis dans le cadre du présent projet.

8. Garantie financière

Préalablement à l'émission du premier permis de construction requis pour réaliser les travaux exigés par la présente résolution, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de **300 000 \$** à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 5 précité. Cette garantie monétaire est remise au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin du délai de soixante-douze (72) mois prescrit à l'article 7 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

9. Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité ;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

ANNEXE A

Plan projet d'implantation

ANNEXE B

Aménagement du site

ANNEXE C

Plan d'aménagement de terrain

ADOPTÉ

40.12 1235270006

CA23 30 09 0296

PIIA - 535, 537, 539 et 541, 59E AVENUE - 555, 557, 559, 561, 563 et 565, 59E AVENUE

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 7 juillet 2023,

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

De donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), visant la construction d'un bâtiment trifamilial isolé et d'un bâtiment multifamilial isolé projetés respectivement aux 535, 537, 539 et 541, 59^e Avenue et aux 555, 557, 559, 561, 563 et 565, 59^e Avenue, sur les lots projetés numéro 6 523 486 et 6 523 487.

D'approuver le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Louis-Philippe Fouquette, en date du 4 novembre 2022, minute 13502.

D'approuver les plans en élévations déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 25 mai 2023.

D'approuver le plan d'aménagement de terrain déposé et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 30 juin 2023.

Les matériaux et les couleurs retenus sont les suivants :

Matériau	Élément architectural	Couleur, modèle, compagnie
Brique	Façades avant et latérales	Gris nuance Newport, Melville silk, Permacon
Revêtement horizontal en aluminium	Toutes les façades	Avant : Noir fumé, Harrywood, Mac metal Latérale et arrière : Gris ardoise, Keycan
Panneaux en acier	Façades avant	Gris ardoise, Metal block, Mac metal
PVC	Fenêtres	Noir
Acier	Portes	Noir
Bardeau d'asphalte	Toitures	Noir deux tons, Mystique, BP

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

ADOPTÉ

40.13 1235270008

CA23 30 09 0297

APPROBATION - PROGRAMMATION AMENDÉE - ÉVÉNEMENTS PUBLICS - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - ANNÉE 2023 - ÉDICTION - ORDONNANCES - AUTORISATION - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Il est proposé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'approuver la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour l'année 2023.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2023 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 tel que modifié, article 3, alinéa 8), l'ordonnance numéro **OCA23-(C-4.1)-002-D** jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2023 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances (RCA22-30105, article 51), l'ordonnance numéro **OCA23-(RCA22-30105)-001-D** jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2023 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 tel que modifié, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro **OCA23-(P-1)-001-D** jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2023 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01 tel que modifié, article 315), l'ordonnance numéro **OCA23-(RCA09-Z01)-001-D** jointe à la présente, permettant l'installation d'affichage selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2023 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3 tel que modifié), l'ordonnance numéro **OCA23-(P-3)-001-D** jointe à la présente, permettant, exceptionnellement, l'occupation d'un parc en dehors des heures d'ouverture, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2023 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant à signer le permis "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public".

ADOPTÉ

40.14 1232971007

CA23 30 09 0298

ÉDICTION - ORDONNANCE NUMÉRO OCA23-(C-4.1)-008 - RETRAIT - ESPACE - STATIONNEMENT - PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE - FACE - 752, 1ÈRE AVENUE.

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'édicter, l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-008, autorisant le retrait d'un espace de stationnement pour personne à mobilité réduite face au 752, 1ère Avenue.

ADOPTÉ

40.15 1234281025

CA23 30 09 0299

ÉDICTION - ORDONNANCE NUMÉRO OCA23-(C-4.1)-009 - INSTALLATION - ESPACE - STATIONNEMENT - RÉSERVÉ - PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE - 8452, AVENUE NICOLAS-LEBLANC

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'édicter, l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-009, autorisant l'implantation d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite, sur une distance de 7 mètres, près du 8452, avenue Nicolas-Leblanc.

De conserver en place toute autre signalisation en vigueur.

ADOPTÉ

40.16 1239366014

CA23 30 09 0300

ÉDICTION - ORDONNANCE NUMÉRO OCA23-(C-4.1)-010 - MISE À JOUR - RÉGLEMENTATION - STATIONNEMENT - AUTOUR - ÉCOLE - PRIMAIRE - ACADEMIE LÉONARDO DA VINCI

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'édicter, l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-010, autorisant les modifications suivantes à la réglementation de stationnement sur rue autour de l'école primaire Académie Léonardo da Vinci, tel qu'il suit :

Sur le côté est de l'avenue André-Dumas :

De retirer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 9 h et de 15 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 51,5 m, débutant directement au nord de l'avenue Juliot-Curie;

De retirer une réglementation d'arrêt interdit, de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 50,9 m, débutant à environ 51,5 m au nord de l'avenue Juliot-Curie;

D'installer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 51,5 m, débutant directement au nord de l'avenue Juliot-Curie;

D'installer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 50,9 m, débutant à environ 51,5 m au nord de l'avenue Juliot-Curie.

Sur le côté nord de l'avenue Juliot-Curie :

De retirer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 8 h à 9 h et de 15 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 104 m, entre l'avenue André-Dumas et l'avenue François-Larocque;

D'installer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 104 m, entre l'avenue André-Dumas et l'avenue François-Larocque;

De conserver toute autre réglementation de stationnement existante.

ADOPTÉ

40.17 1230112005

CA23 30 09 0301

ÉDICTION - ORDONNANCE NUMÉRO OCA23-(C-4.1)-011 - MISE À JOUR - RÉGLEMENTATION - STATIONNEMENT - AUTOUR - ÉCOLE - PRIMAIRE - INTERNATIONALE MICHELANGELO

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'édicter, l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-011, autorisant les modifications à la réglementation de stationnement sur rue, autour de l'École primaire internationale Michelangelo, tel qu'il suit :

De retirer une réglementation d'arrêt interdit, de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 102,8 m, sur le côté sud de la 5^e Rue, débutant à environ 28 m à l'ouest de la 54^e Avenue;

D'installer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 102,8 m, sur le côté sud de la 5^e Rue, débutant à environ 28 m à l'ouest de la 54^e Avenue;

D'installer une réglementation de stationnement interdit en tout temps, d'environ 28 m, sur le côté sud de la 5^e Rue, débutant directement à l'ouest de la 54^e Avenue;

De conserver toute autre réglementation de stationnement existante.

ADOPTÉ

40.18 1230112006

CA23 30 09 0302

ÉDICTION - ORDONNANCE NUMÉRO OCA23-(C-4.1)-012 - MISE À JOUR - RÉGLEMENTATION - STATIONNEMENT - AUTOUR - ÉCOLE - PRIMAIRE - SAINTE-MARGUERITE-BOURGEOYS

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'édicter, l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-012, autorisant les modifications à la réglementation de stationnement sur rue autour de l'école primaire Sainte-Marguerite-Bourgeoys, tel qu'il suit :

Sur le côté est de la 2^e Avenue :

De retirer une réglementation de stationnement interdit, de 8 h à 17 h, de lundi à vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 62,6 m, débutant directement au nord de la rue De La Gauchetière;

De retirer une réglementation de stationnement interdit, de 8 h à 17 h, de lundi à vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 39,1 m, débutant à environ 120,3 m au nord de la rue De La Gauchetière;

D'installer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, de lundi à vendredi, de septembre à juin, d'environ 38,2 m, débutant directement au nord de la rue De La Gauchetière;

D'installer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, de lundi à vendredi, de septembre à juin, d'environ 41 m, débutant à environ 79,3 m au nord de la rue De La Gauchetière;

D'installer une réglementation de stationnement interdit, de 7 h à 18 h, de lundi à vendredi, d'environ 39,1 m, débutant à 120,3 m au nord de la rue De La Gauchetière.

Sur le côté ouest de la 3^e Avenue :

De retirer une réglementation de stationnement interdit, de 8 h à 17 h, durant les jours d'école, d'environ 103,2 m, débutant à environ 32,4 m au nord de la rue De La Gauchetière;

D'installer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 16 h, de lundi à vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 67,6 m, débutant à environ 68 m au nord de la rue De La Gauchetière;

D'installer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, de lundi à vendredi, de septembre à juin, d'environ 36,8 m, débutant à environ 125,6 m au nord de la rue De La Gauchetière.

De conserver toute autre réglementation de stationnement existante.

ADOPTÉ

40.19 1230112001

CA23 30 09 0303

ÉDICTION - ORDONNANCE NUMÉRO OCA23-(C-4.1)-013 - MISE À JOUR - RÉGLEMENTATION - STATIONNEMENT - AUTOUR - ÉCOLE - PRIMAIRE - FRANÇOIS-LA BERNARDE

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'édicter, l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-013, autorisant les modifications à la réglementation de stationnement sur rue autour de l'école primaire François-La Bernarde, tel qu'il suit :

Sur le côté sud de la rue De La Gauchetière :

De retirer une réglementation d'interdiction de stationnement, de 7 h 30 à 16 h, durant les jours d'école, d'environ 50,5 m, débutant à environ 31,5 m à l'ouest de la rue Pierre-Lacroix;

D'installer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 50,5 m, débutant à environ 31,5 m à l'ouest de la rue Pierre-Lacroix.

Sur le côté ouest de la rue Pierre-Lacroix :

De retirer une réglementation d'arrêt interdit, d'environ 30,7 m, débutant à environ 44,3 m au sud de la rue De La Gauchetière;

D'installer une réglementation d'arrêt interdit, d'environ 17,5 m, débutant à environ 44,3 m au sud de la rue De La Gauchetière.

Sur le côté nord de la rue Parent :

De retirer une réglementation d'interdiction de stationnement de 7 h 30 à 16 h, durant les jours d'école, identifiée comme débarcadère d'autobus scolaire, d'environ 31,4 m, débutant à environ 34,6 m à l'est de la 18^e Avenue;

De retirer une réglementation d'arrêt interdit, d'environ 20,3 m, débutant à environ 66 m à l'est de la 18^e Avenue;

De retirer une réglementation d'interdiction de stationnement de 7 h 30 à 16 h, durant les jours d'école, identifiée comme débarcadère d'autobus scolaire, d'environ 38,6 m, débutant à environ 86,3 m à l'est de la 18^e Avenue;

De retirer une réglementation d'interdiction d'arrêt de 7 h 30 à 16 h, durant les jours d'école, d'environ 31,8 m, débutant à environ 124,9 m à l'est de la 18^e Avenue;

De retirer une réglementation d'arrêt interdit, d'environ 22,2 m, débutant à environ 156,7 m à l'est de la 18^e Avenue;

D'installer une réglementation de stationnement interdit, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, d'environ 58,9 m, débutant à 66 m à l'est de la 18^e Avenue;

D'installer une réglementation d'arrêt interdit de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 23,4 m, débutant à 124,9 m à l'est de la 18^e Avenue;

D'installer une réglementation d'arrêt interdit, d'environ 30,6 m, débutant à environ 148,3 m à l'est de la 18^e Avenue.

De conserver toute autre réglementation de stationnement existante.

ADOPTÉ

40.20 1230112002

CA23 30 09 0304

ÉDICTION - ORDONNANCE NUMÉRO OCA23-(C-4.1)-014 - MISE À JOUR - RÉGLEMENTATION - STATIONNEMENT - AUTOUR - ÉCOLE - PRIMAIRE - FERNAND-GAUTHIER

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'édicter, l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-014, autorisant les modifications à la réglementation de stationnement sur rue, autour de l'école primaire Fernand-Gauthier, tel qu'il suit :

Sur le côté ouest de l'avenue Paul-Dufault :

De retirer une réglementation d'interdiction d'arrêt, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 40,8 m, débutant directement au nord de l'avenue Octave-Pelletier;

D'installer une réglementation de stationnement interdit, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, d'environ 40,8 m, débutant directement au nord de l'avenue Octave-Pelletier.

Sur le côté est de l'avenue Léon-Ringuet :

D'installer une réglementation de stationnement interdit, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, d'environ 23 m, débutant à environ 94,6 m au nord de l'avenue Octave-Pelletier.

Sur le côté nord de l'avenue Octave-Pelletier :

De retirer une réglementation d'interdiction d'arrêt, d'environ 19,4 m, débutant directement à l'est de l'avenue Léon-Ringuet;

De retirer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 27,4 m, débutant à 19,4 m à l'est de l'avenue Léon-Ringuet;

De retirer une réglementation d'arrêt interdit, d'environ 30,9 m, débutant directement à l'ouest de l'avenue Paul-Dufault;

D'installer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 46,8 m, débutant directement à l'est de l'avenue Léon-Ringuet;

D'installer une réglementation de stationnement interdit, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, d'environ 30,9 m, débutant directement à l'ouest de l'avenue Paul-Dufault.

De conserver toute autre réglementation de stationnement existante.

ADOPTÉ

40.21 1230112004

CA23 30 09 0305

ÉDICTION - ORDONNANCE NUMÉRO OCA23-(C-4.1)-015 - MISE À JOUR - RÉGLEMENTATION - STATIONNEMENT - AUTOUR - ÉCOLE - PRIMAIRE - FÉLIX-LECLERC

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'édicter, l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-015, autorisant les modifications à la réglementation de stationnement sur rue, autour de l'école primaire Félix-Leclerc, tel qu'il suit :

Sur le côté est de la rue De Versailles :

De retirer une zone de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 9 h et de 15 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 60,2 m, débutant à environ 188,4 m au nord de la rue De Montigny;

D'installer une zone de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 60,2 m, débutant à environ 188,4 m au nord de la rue De Montigny.

De conserver toute autre signalisation existante.

ADOPTÉ

40.22 1230112008

CA23 30 09 0306

ÉDICTION - ORDONNANCE NUMÉRO OCA23-(C-4.1)-016 - MISE À JOUR - RÉGLEMENTATION - STATIONNEMENT - AUTOUR - ÉCOLE - SPÉCIALISÉE - LE TOURNESOL - ANNEXE RDP

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'édicter, l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-016, autorisant les modifications à la réglementation de stationnement sur rue autour de l'école spécialisée Le Tournesol - Annexe RDP, tel qu'il suit :

Sur le côté est du boulevard Rodolphe-Forget :

De retirer une réglementation d'arrêt interdit, de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 47,5 m, débutant à environ 89 m au sud du boulevard Gouin;

D'installer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 47,5 m, débutant à environ 70 m au sud du boulevard Gouin.

De conserver toute autre réglementation de stationnement existante.

ADOPTÉ

40.23 1230112009

CA23 30 09 0307

ÉDICTION - ORDONNANCE NUMÉRO OCA23-(C-4.1)-017 - MISE À JOUR - RÉGLEMENTATION - STATIONNEMENT - AUTOUR - ÉCOLE - PRIMAIRE - MARC-AURÉLE-FORTIN - ANNEXE GOUIN

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'édicter, l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-017, autorisant les modifications à la réglementation de stationnement sur rue, autour de l'école primaire Marc-Aurèle-Fortin - Annexe Gouin, tel qu'il suit :

Sur le côté ouest de l'avenue Fernand-Gauthier :

De retirer une réglementation de stationnement interdit, de 7 h 30 à 17 h, jours d'école, débarcadère autobus scolaire, d'environ 51,5 m, débutant à environ 110 m au nord du boulevard Perras;

D'installer une réglementation de stationnement interdit, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, d'environ 7 m, débutant à environ 87 m au nord du boulevard Perras;

D'installer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 40 m, débutant à environ 94 m au nord du boulevard Perras.

De conserver toute autre réglementation de stationnement existante.

ADOPTÉ

40.24 1230112011

CA23 30 09 0308

ÉDICTION - ORDONNANCE NUMÉRO OCA23-(C-4.1)-018 - MISE À JOUR - RÉGLEMENTATION - STATIONNEMENT - AROUND - ÉCOLE - PRIMAIRE - NOTRE-DAME-DE-FATIMA

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'édicter, l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-018, autorisant les modifications à la réglementation de stationnement sur rue, autour de l'école École primaire Notre-Dame-de-Fatima, tel qu'il suit :

Sur le côté ouest de l'avenue René-Masson :

De retirer une réglementation d'arrêt interdit, d'environ 19,2 m, débutant à environ 105,8 m au nord de l'avenue Louis-Dessaulles;

De retirer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 15 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 43,8 m, débutant à environ 62 m au nord de l'avenue Louis-Dessaulles;

De retirer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 28,6 m, débutant à environ 33,4 m au nord de l'avenue Louis-Dessaulles;

De retirer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 15 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 10,4 m, débutant à environ 16 m au nord de l'avenue Louis-Dessaulles;

D'installer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 10,4 m, débutant à environ 16 m au nord de l'avenue Louis-Dessaulles;

D'installer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 72,4 m, débutant à environ 33,4 m au nord de l'avenue Louis-Dessaulles;

D'installer une réglementation de stationnement interdit, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, d'environ 19,2 m, débutant à environ 105,8 m au nord de l'avenue Louis-Dessaulles.

Sur le côté nord de l'avenue Louis-Dessaulles :

De retirer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 9 h et 14 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 67 m, débutant directement à l'ouest de l'avenue René-Masson;

De retirer une réglementation d'arrêt interdit, d'environ 15 m, débutant à environ 67 m à l'ouest de l'avenue René-Masson;

D'installer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 67 m, débutant directement à l'ouest de l'avenue René-Masson;

D'installer une réglementation de stationnement interdit, de 9 h à 22 h 30, d'environ 67,3 m, débutant à environ 67 m à l'ouest de l'avenue René-Masson.

De conserver toute autre réglementation de stationnement existante.

ADOPTÉ

40.25 1230112012

CA23 30 09 0309

ÉDICTION - ORDONNANCE NUMÉRO OCA23-(C-4.1)-019 - MISE À JOUR - RÉGLEMENTATION - STATIONNEMENT - AUTOUR - ÉCOLE - PRIMAIRE - SAINT-MARCEL

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'édicter, l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-019, autorisant les modifications à la réglementation de stationnement sur rue autour de l'école primaire Saint-Marcel, tel qu'il suit :

Sur le côté ouest de la 16^e Avenue :

De retirer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 66,1 m, débutant à environ 68,7 m au sud de la rue De Montigny;

D'installer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 59,1 m, débutant à environ 75,7 m au sud de la rue De Montigny;

D'installer une réglementation de stationnement interdit, de 8 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 12 m, débutant à environ 178,7 m au sud de la rue De Montigny.

Sur le côté est de la 15^e Avenue :

De retirer une réglementation de stationnement interdit de 8 h à 17 h, jours d'école, d'environ 235,6 m, débutant directement au sud de la rue De Montigny;

D'installer une réglementation d'arrêt interdit, d'environ 9 m, débutant directement au sud de la rue De Montigny;

D'installer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, d'environ 12,4 m débutant à environ 9 m au sud de la rue De Montigny;

D'installer une réglementation de stationnement interdit, de 8 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 125,5 m, débutant à environ 21,4 m au sud de la rue De Montigny;

D'installer une réglementation d'arrêt interdit, d'environ 27,5 m, débutant à environ 146,9 m au sud de la rue De Montigny;

D'installer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 50,5 m, débutant à environ 174,4 m au sud de la rue De Montigny.

De conserver toute autre signalisation existante;

ADOPTÉ

40.26 1230112013

CA23 30 09 0310

ÉDICTION - ORDONNANCE NUMÉRO OCA23-(C-4.1)-020 - MISE À JOUR - RÉGLEMENTATION - STATIONNEMENT - AUTOUR - ÉCOLE - PRIMAIRE - DENISE-PELLETIER

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'édicter, l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-020, autorisant les modifications à la réglementation de stationnement sur rue autour de l'école primaire Denise-Pelletier, tel qu'il suit :

Sur le côté sud de la rue Duberger :

De retirer une réglementation d'interdiction d'arrêt, de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 63 m, débutant à environ 12,6 m à l'ouest de la 27^e Avenue;

De retirer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 8 h à 9 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 44 m, débutant à environ 75,1 m à l'ouest de la 27^e Avenue;

D'installer une réglementation d'interdiction d'arrêt, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 75,1 m, débutant directement à l'ouest de la 27^e Avenue.

Sur le côté ouest de la 27^e Avenue :

De retirer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 8 h à 9 h et 15 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 28,4 m, débutant directement au sud de la rue Duberger;

De retirer une réglementation d'interdiction d'arrêt, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 33,3 m, débutant à environ 28,4 m au sud de la rue Duberger;

De retirer une réglementation d'interdiction d'arrêt, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 41,8 m, débutant à environ 76,4 m au sud de la rue Duberger;

D'installer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 61,7 m, débutant directement au sud de la rue Duberger;

D'installer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 41,8 m, débutant à environ 76,4 m au sud de la rue Duberger;

D'installer une réglementation de stationnement interdit, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, d'environ 29 m, débutant à environ 118,2 m au sud de la rue Duberger.

De conserver toute autre réglementation de stationnement existante.

ADOPTÉ

40.27 1230112014

CA23 30 09 0311

ÉDICTION - ORDONNANCE NUMÉRO OCA23-(C-4.1)-021 - MISE À JOUR - RÉGLEMENTATION - STATIONNEMENT - AUTOUR - ÉCOLE - PRIMAIRE - SIMONE-DESJARDINS

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'édicter, l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-021, autorisant les modifications à la réglementation de stationnement sur rue autour de l'école primaire Simone-Desjardins, tel qu'il suit:

De retirer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 91 m, sur le côté nord du boulevard Perras, débutant à environ 44,7 m à l'est de la 65^e Avenue;

D'installer une réglementation de stationnement à durée limitée de 5 minutes, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 91 m, sur le côté nord du boulevard Perras, débutant à environ 44,7 m à l'est de la 65^e Avenue;

De retirer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 38,1 m, sur le côté est de la 65^e Avenue, débutant à environ 46,8 m au nord du boulevard Perras;

D'installer une réglementation de stationnement à durée limitée de 5 minutes, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 38,1 m, sur le côté est de la 65^e Avenue, débutant à environ 46,8 m au nord du boulevard Perras.

De conserver toute autre réglementation de stationnement existante.

ADOPTÉ

40.28 1230112015

CA23 30 09 0312

ÉDICTION - ORDONNANCE NUMÉRO OCA23-(C-4.1)-022 - MISE À JOUR - RÉGLEMENTATION - STATIONNEMENT - AUTOUR - ÉCOLE - SECONDAIRE - DANIEL-JOHNSON

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà
et unanimement résolu :

D'édicter, l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-022, autorisant les modifications à la réglementation de stationnement sur rue autour de l'école secondaire Daniel-Johnson, tel qu'il suit :

Sur le côté ouest du boulevard du Tricentenaire :

De retirer la réglementation de stationnement interdit de 8 h à 17 h, jours d'école sur une distance de 109 mètres, située immédiatement au nord de la rue Joseph-Dargent.

De conserver toute autre réglementation de stationnement existante.

ADOPTÉ

40.29 1230112016

CA23 30 09 0313

ÉDICTION - ORDONNANCE NUMÉRO OCA23-(C-4.1)-023 - MISE À JOUR - RÉGLEMENTATION - STATIONNEMENT - AUTOUR - ÉCOLE - PRIMAIRE - MARC-AURÈLE-FORTIN

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà
et unanimement résolu :

D'édicter, l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-023, autorisant les modifications à la réglementation de stationnement sur rue, autour de l'école primaire Marc-Aurèle-Fortin, tel qu'il suit :

Sur le côté nord de l'avenue André-Ampère :

De retirer une réglementation de limitation de stationnement pour débarcadère, de 7 h 30 à 16 h, jours d'école, d'environ 41,2 m, débutant à environ 50 m à l'ouest de l'avenue Fernand-Gauthier;

D'installer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 41,2 m, débutant à environ 50 m à l'ouest de l'avenue Fernand-Gauthier;

D'installer une réglementation de stationnement interdit de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, d'environ 15,4 m, débutant à environ 91,2 m à l'ouest de l'avenue Fernand-Gauthier.

Sur le côté ouest de l'avenue Fernand-Gauthier :

De retirer une réglementation de stationnement interdit, débarcadère seulement, d'environ 22 m, débutant à environ 32,5 m au sud de la rue Émilie-Brunet;

D'installer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 22 m, débutant à environ 32,5 m au sud de la rue Émilie-Brunet;

D'installer une réglementation de stationnement interdit de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, d'environ 17,8 m, débutant à environ 54,5 m au sud de la rue Émilie-Brunet.

Sur le côté sud de la rue Émile-Brunet :

De retirer une réglementation de stationnement interdit, débarcadère seulement, d'environ 8 m, débutant à environ 59 m à l'ouest de l'avenue Fernand-Gauthier;

D'installer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 17 m, débutant à environ 59 m à l'ouest de l'avenue Fernand-Gauthier;

D'installer une réglementation de stationnement interdit de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, d'environ 6,5 m, à environ 52,5 m à l'ouest de l'avenue Fernand-Gauthier.

De conserver toute autre réglementation de stationnement existante.

ADOPTÉ

40.30 1230112010

CA23 30 09 0314

ÉDICTION - ORDONNANCE NUMÉRO OCA23-(C-4.1)-024 - MISE À JOUR - RÉGLEMENTATION - STATIONNEMENT - AUTOUR - ÉCOLE - PRIMAIRE - SAINTE-GERMAINE-COUSIN

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'édicter, l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-024, autorisant les modifications à la réglementation de stationnement sur rue autour de l'école primaire Sainte-Germaine-Cousin, tel qu'il suit :

Sur le côté ouest de la 48^e Avenue :

De retirer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 42,9 m, débutant à environ 36,6 m au nord de la rue De Montigny;

De retirer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 24 m, débutant à environ 117,7 m au nord de la rue De Montigny;

De retirer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 6,4 m, débutant à environ 187,2 m au nord de la rue De Montigny;

D'installer une réglementation de stationnement interdit, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, d'environ 28,9 m, débutant à environ 36,6 m au nord de la rue De Montigny;

D'installer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 52,2 m, débutant à environ 65,5 m au nord de la rue De Montigny;

D'installer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 24 m, débutant à environ 117,7 m au nord de la rue De Montigny.

Sur le côté est de la 47^e Avenue :

De retirer une réglementation de débarcadère pour passager handicapé débutant à environ 69 m au sud de la rue Forsyth;

D'agrandir de 8 m vers le sud l'étendue de la réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, débutant à environ 38 m au sud de la rue Forsyth;

De retirer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 27,3 m, débutant à environ 40,2 m au nord de la rue De Montigny;

De retirer une réglementation d'interdiction d'arrêt, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 27,6 m, débutant à environ 67,5 m au nord de la rue De Montigny;

De retirer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 22 h 30, d'environ 39,6 m, débutant à environ 79,8 m au sud de la rue Forsyth;

D'installer une réglementation de stationnement interdit, de 8 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 27,3 m, débutant à environ 40,2 m au nord de la rue De Montigny;

D'installer une réglementation d'interdiction d'arrêt, d'environ 27,6 m, débutant à environ 67,5 m au nord de la rue De Montigny;

D'installer une réglementation d'arrêt interdit, d'environ 39,6 m, débutant à environ 79,8 m au sud de la rue Forsyth.

De conserver toute autre réglementation de stationnement existante.

ADOPTÉ

40.31 1230112003

40.32 **VACANT**

CA23 30 09 0315

ÉDICTION - ORDONNANCE NUMÉRO OCA23-(C-4.1)-026 - INSTALLATION - ESPACE - STATIONNEMENT - RÉSERVÉ - PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE - 8502, AVENUE NICOLAS-LEBLANC

Il est proposé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'édicter, l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-026, autorisant l'installation d'un espace de stationnement réservé pour personne à mobilité réduite, sur une distance d'environ 6 mètres, le plus près possible du 8502, avenue Nicolas-Leblanc.

De conserver en place toute autre signalisation en vigueur.

ADOPTÉ

40.33 1235298002

CA23 30 09 0316

ÉDICTION - ORDONNANCE NUMÉRO OCA23-(C-4.1)-027 - IDENTIFICATION - PLACE DU PARC - RUE PARTAGÉE - RÉDUIRE - LIMITE DE VITESSE - 20 KM/H

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'édicter, l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-027, autorisant l'identification de la place du Parc, à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, comme une rue partagée et d'y réduire la limite de vitesse à 20 km/h.

D'autoriser la circulation des bicyclettes à contresens sur la place du Parc.

D'implanter une aire d'arrêt interdit de 34 mètres de long sur le côté est de la rue de Versailles, immédiatement au nord de la limite nord du terrain de l'école Félix-Leclerc.

ADOPTÉ

40.34 1230112017

CA23 30 09 0317

ÉDICTION - ORDONNANCE NUMÉRO OCA23-(RCA09-Z01)-004 - AUTORISANT - AFFICHAGE - PANNEAUX PUBLICITAIRES - CERTAINS - SITES - ARRONDISSEMENT

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'édicter, l'ordonnance numéro OCA23-(RCA09-Z01)-004, autorisant l'affichage d'enseignes et des panneaux publicitaires, incluant à des fins publiques, culturelles, touristiques et sociocommunautaires, sur certains sites dans l'arrondissement.

ADOPTÉ

40.35 1232681001

CA23 30 09 0318

APPROUVER - NOMINATION - MONSIEUR FRÉDÉRIK VACHON - DIRECTEUR - PAR INTÉRIM - DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL - À COMPTER - 25 SEPTEMBRE 2023

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'approuver la nomination de monsieur Frédéric Vachon au poste de directeur par intérim à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à compter du 25 septembre 2023.

D'autoriser la directrice d'arrondissement, madame Valérie Gagnon, à signer, pour et au nom de l'arrondissement, tout document afférent à cette nomination, le cas échéant.

ADOPTÉ

50.01 1232569001

CA23 30 09 0319

NOMINATION - MEMBRE - SIÉGEANT - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

De nommer, Madame Maude Chapdelaine, citoyenne de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une période de deux ans à compter du 6 juin 2023 jusqu'au 5 juin 2025.

ADOPTÉ

51.01 1233971003

CA23 30 09 0320

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 52,

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

70.01

Me Joseph Araj
Secrétaire d'arrondissement

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

Caroline Bourgeois
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 octobre 2023

Caroline Bourgeois
Mairesse d'arrondissement

Me Joseph Araj
Secrétaire d'arrondissement